

A.DECO

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
27 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
06130 GRASSE**

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur AYMEN BEN SAID,
demeurant **27 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER 06130 GRASSE**
né le 22 novembre 1985 à Jendouba (TUNISIE)
de nationalité française
marié avec Islem BEN SAID, née le 17 août 1998 à El Hrairia (Tunisie) de nationalité sous le régime de la séparation de biens.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'Associé Unique.

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet : La réalisation de tous travaux de peinture, plâtrerie, décoration et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : A.DECO

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 27 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER 06130 GRASSE.
Il peut être transféré par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à [Durée de la société QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur AYMEN BEN SAID apporte et verse à la Société une somme totale de 1 000 euros.

La somme totale versée, soit 1 000 euros, a été déposée ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à CIC MOUGINS sis 108 Avenue Tournamy 06250 MOUGINS.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La Société est gérée par son Associé Unique, Monsieur AYMEN BEN SAID.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'Associé Unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la Société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera ouvert à compter de l'immatriculation de la société et sera clos le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'Associé Unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

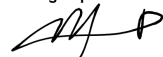
Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Grasse le 21 janvier 2026

AYMEN BEN SAID

Signé par :

0AA4FC22D9F940F...